

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2023-48**

**Arrêté de circulation et stationnement pour travaux, sans déviation,  
En agglomération de Vezins-De-Levezou, Rue Raymond Marlet**

**Le Maire de VEZINS DE LEVEZOU, Daniel AYRINHAC**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

Vu la demande présentée par l'entreprise Condado Couverture,

Considérant qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la voie « Rue Raymond Marlet »

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour permettre la mise en place d'une benne afin d'évacuer des ardoises, le mercredi 11 octobre 2023, la circulation et le stationnement sur la voie « Rue Raymond Marlet » seront interdits depuis le tournant après le monument aux morts, sur environ 50 mètres.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services de Condado Couverture.

**ARTICLE 3 :**

Le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

Fait à Vezins de Lévézou le 10 octobre  
2023

Le Maire,  
Daniel AYRINHAC

